République Française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023 À 19 H 00

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 17

Date de convocation : ..... 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Président *: M. Philippe BLANCHET*

Conseillers présents *: MM. Dominique NOUREAU, Dominique de MARNE, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Jean-BOUTET, Hippolyte SIMON-BAUMEL, Chantal PÉLISSIER-TÉNOT,*

Secrétaire de séance *: Claude BICHON*

Excusée ayant donné pouvoir *: 1*
Annie LEPRÊTRE à Marie-Pierre EINAUDI

Excusé *: 0*

Absentes *: 2*
Sandrine GRÉGOIRE, Armelle VIGNAULT,

*****

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION - FINANCES

A) BUDGET PRINCIPAL

1) COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal, statuant sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

À l'unanimité, ***DÉCLARE*** *que le compte de gestion dressé par Monsieur Franck PECHARD et Madame Nathalie AMORY pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve.*

2) COMPTE ADMINISTRATIF

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur Philippe BLANCHET, Maire, quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Gérard CRÉMAULT, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif du budget principal successivement en fonctionnement et investissement, résumé de la façon suivante et donne quitus au Maire pour sa gestion.

Bilan de gestion de 2022

Dépenses de fonctionnement 2022	*1 253 491,47 €*
Recettes de fonctionnement 2022	*1 506 822,02 €*
Excédent de fonctionnement 2022	***253 330,55 €***
Résultat reporté 2021	*131 019,76 €*
Excédent de fonctionnement 2022	***384 350,31 €***
Dépenses d'investissement 2022	*597 880,53 €*
Recettes d'investissement 2022	*598 595,35 €*
Excédent d'investissement 2022	***714,82 €***
Résultat reporté 2021	*- 250 279,83 €*
Déficit d'investissement 2022	***- 249 565,01 €***
Excédent de gestion 2022	***134 785,30 €***
Restes à réaliser 2022	***- 56 969,00 €***
Bilan de gestion 2022 (résultat)	***77 816,30 €***

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement 2022	***384 299,59 €***
- Excédent d'investissement 2022	*714,82 €*
- Déficit d'investissement reporté 2021	*- 250 279,83 €*
- Déficit global d'investissement 2022	***- 249 565,01 €***

Affectation du résultat 2022 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves - C/1068	
(Déficit global 2022 + solde restes à réaliser)	*306 534,01 €*
- Déficit d'investissement reporté - C/001	*- 249 565,01 €*
- Excédent de fonctionnement reporté - C/002	*77 816,30 €*

B) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMPS DU PARC »

1) COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal, statuant sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur Franck PECHARD et Madame Nathalie AMORY pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve.

Arrivée de Madame Chantal PÉLISSIER-TÉNOT

2) COMPTE ADMINISTRATIF

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2022, Philippe BLANCHET, Maire, quitte la séance et sous la présidence de Madame Chantal PÉLISSIER-TÉNOT, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif successivement en investissement et en fonctionnement résumé de la façon suivante et donne quitus au Maire pour sa gestion.

Dépenses de fonctionnement 2022	*598 625,20 €*
Recettes de fonctionnement 2022	*608 139,81 €*
Excédent de fonctionnement 2022	***9 514, 61 €***
Résultat reporté 2021	*- 24 580,00 €*
Déficit de fonctionnement 2022	***- 15 065,39 €***
Dépenses d'investissement 2022	*604 510,95 €*
Recettes d'investissement 2022	*586 342,80 €*
Déficit d'investissement 2022	***- 18 168,15 €***
Résultat reporté 2021	*0,00 €*
Déficit d'investissement 2022	***- 18 168,15 €***
Bilan de gestion 2022 (résultat)	***- 33 233,54 €***

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

- Résultat de fonctionnement 2022	*- 15 065,39 €*
- Déficit d'investissement 2022	*- 18 168,15 €*
- Résultat d'investissement 2021	*0,00 €*
- Résultat global d'investissement 2022	*- 18 168,15 €*
- Déficit de gestion 2022	*- 33 233,54 €*
Décide d'affecter le résultat comme suit :	
- Déficit de fonctionnement reporté	*- 15 065,39 €*

C) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de La Mothe Saint-Héray est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS) ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 509 365,00 €.

Il est précisé que ce produit prévisionnel inclut :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (109 697,00 €) ;
- le versement au titre du FNGIR (37 432,00 €)
- l'attribution des allocations compensatrices (26 657,00 €)

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2023 :

Fiscalité directe locale Commune de La Mothe Saint-Héray	***Bases estimées 2023***	***Taux proposés 2023***	***Produit fiscal attendu 2023***
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	*1 345 000,00 €*	*34,94 %*	*469 943,00 €*
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	*68 200,00 €*	*42,66 %*	*29 094,00 €*
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	*179 319,00 €*	*5,76 %*	*10 328,00 €*
		TOTAL	***509 365,00 €***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ***DÉCIDE*** *de maintenir les taux de fiscalité directe pour 2023 :*

1°) *Les taux suivants sont adoptés :*

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,94 % ;

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,66 % ;

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,76 %.

2°) *Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.*

Arrivée de Madame Marie-Pierre EINAUDI

D) BUDGET PRIMITIF 2023

1) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif examiné par la Commission Finances les 13 et 23 mars a été construit avec une fiscalité à taux constant et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il s'équilibrera à 1 598 000,00 € en section de fonctionnement et à 1 691 126,00 € en section d'investissement.

***Section de fonctionnement** :*

DÉPENSES		***BP – DM 2022***	***CA 2022***	***BP 2023***
022	*Dépenses imprévues*	*27 050,00 €*		
023	*Virement à l'investissement*	*342 000,00 €*		*200 000,00 €*
011	*Charges à caractère général*	*373 800,00 €*	*365 426,83 €*	*444 800,00 €*
012	*Frais de personnel*	*570 808,00 €*	*555 125,12 €*	*562 500,00 €*
014	*Atténuation de produit*	*38 032,00 €*	*37 872,00 €*	*38 345,00 €*
042	*Opérations d'Ordre*	*15 000,00 €*	*45 000,00 €*	*12 817,00 €*
65	*Autres charges de gestion*	*195 543,00 €*	*189 216,64 €*	*219 340,00 €*
66	*Charges financières*	*21 000,00 €*	*19 987,05 €*	*19 000,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*41 417,00 €*	*40 863,83 €*	*101 198,00 €*
		1 624 650,00 €	***1 253 491,47 €***	***1 598 000,00 €***

RECETTES		***BP-DM 2022***	***CA 2022***	***BP 2023***
002	*Excédent antérieur reporté*	*131 019,76 €*		*77 816,30 €*
013	*Atténuation charges (Remboursement salaires)*	*13 800,00 €*	*14 195,19 €*	*7 000,00 €*
70	*Produits des services*	*25 210,00 €*	*27 956,97 €*	*37 600,00 €*
73	*Impôts et taxes*	*716 125,00 €*	*704 852,86 €*	*746 758,00 €*
042	*Opérations d'Ordre*	*26 000,00 €*	*26 188,39 €*	*26 000,00 €*
74	*Dotations - Subventions*	*609 040,00 €*	*610 372,71 €*	*601 300,00 €*
75	*Autres produits de gestion*	*100 110,00 €*	*88 526,98 €*	*98 210,00 €*
76	*Produits financiers*	*20,00 €*	*17,66 €*	*25,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*3 325,24 €*	*34 711,26 €*	*3 290,70 €*
		1 624 650,00 €	***1 506 822,02 €***	***1 598 000,00 €***

Le programme d'investissement s'équilibre à 1 691 126,00 € avec l'inscription d'un emprunt de 400 000,00 €. La Commission Finances a décidé de terminer les opérations engagées en 2022 :

- Achat terrain PINET rue de l'Ouche pour la création d'un parking
- Étude de la muséographie du Moulin l'Abbé
- Mise en lumière de la mairie
- Éclairage public rue de la Laiterie

Et de programmer de nouvelles opérations :

- Défense incendie au Vivier
- Colonnes enterrées (ordures ménagères) Allée Madeleine GELIN et Vallée du Parc
- Achat chariot élévateur
- Portes Maison des Associations
- Aménagement intérieur local commercial rue des Trois Pavés
- Chauffage du logement locatif rue du Barrabas
- Réfection des lavoirs
- Voirie rue du Couvent
- Aménagement des appartements rue du Maréchal Joffre (au-dessus du commerce)
- Aménagement intérieur Moulin l'Abbé (bibliothèque et salle Madeleine GELIN)
- Étude des espaces publics
- Renouvellement du parc éclairage public
- Isolation de la mairie
- Effacement des réseaux rue du Barrabas et cité des Castors

En ce qui concerne les nouvelles recettes d'investissement :

- Cession terrain à l'entreprise FILAIR – zone artisanale des Grues
- Subvention au titre Dispositif Fonds Vert dans le cadre d'économies d'énergie (éclairage public, Mairie, Appartement rue du Barrabas)
- Amendes de Police
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Département pour l'aménagement des appartements (au-dessus du commerce)
- Subvention du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public
- Fonds amortissement des charges d'électricité pour l'effacement des réseaux
- Retour TVA et emprunt

DÉPENSES	***RAR 2022***	***BP 2023***	***TOTAL***
Opérations financières		***401 566,00 €***	***401 566,00 €***
Déficit reporté		*249 565,01 €*	*249 565,01 €*
Capital des emprunts		*110 500,00 €*	*110 500,00 €*
Création mascotte		*1 500,00 €*	*1 500,00 €*
Espace cinéris		*5 500,00 €*	*5 500,00 €*
Défense incendie « Le Vivier »		*3 500,99 €*	*3 500,99 €*
Caution logements		*5 000,00 €*	*5 000,00 €*
Travaux en régie		*26 000,00 €*	*26 000,00 €*
Mobilier matériel		*78 412,00 €*	*78 412,00 €*
Bâtiments communaux		*60 000,00 €*	*60 000,00 €*
Voirie	*9 800,00 €*	*29 200,00 €*	*39 000,00 €*
Appartements Maréchal Joffre (au-dessus commerce)		*439 000,00 €*	*439 000,00 €*
Mise en Lumière	*95 598,00 €*		*95 598,00 €*
Moulin du Pont l'Abbé	*8 500,00 €*	*23 500,00 €*	*32 000,00 €*
Aménagement espaces publics		*145 000,00 €*	*145 000,00 €*
Éclairage public	*18 650,00 €*	*196 000,00 €*	*214 650,00 €*
Mairie		*122 200,00 €*	*122 200,00 €*
Effacement de réseaux		*63 700,00 €*	*63 700,00 €*
	132 548,00 €	***1 558 578,00 €***	***1 694 126,00 €***

RECETTES	RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations financières		**1 180 792,00 €**	**1 180 792,00 €**
Virement de la section fonctionnement		200 000,00 €	200 000,00 €
FCTVA		51 800,00 €	51 800,00 €
Réserves		306 534,01 €	306 534,01 €
DETR réserve incendie rue de la Barrière		9 600,00 €	9 600,00 €
Cessions		25 000,00 €	25 000,00 €
Amortissements		10 000,00 €	10 000,00 €
Taxe d'Aménagement		1 505,76 €	1 505,76 €
Restitution cautions		5 000,00 €	5 000,00 €
Emprunt		400 000,00 €	400 000,00 €
Remboursement Budget Lotissement		169 852,23 €	169 852,23 €
Redevance concession ENEDIS		1 500,00 €	1 500,00 €
Bâtiment		13 155,00 €	13 155,00 €
Voirie		5 000,00 €	5 000,00 €
Moulin l'Abbé	4 580,00 €	16 200,00 €	20 780,00 €
Mise en Lumière	67 178,00 €		67 178,00 €
Éclairage public	1 949,00 €	150 500,00 €	152 449,00 €
Église	1 872,00 €		1 872,00 €
Mairie		34 500 ,00 €	34 500,00 €
Effacement des réseaux		29 800,00 €	29 800,00 €
	75 579,00 €	**1 615 547,00 €**	**1 694 126,00 €**

Le projet de budget 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Lotissement des Champs du Parc 2023

Le budget annexe lotissement retrace essentiellement la charge d'emprunt, la vente de 11 parcelles et la comptabilisation des stocks de terrains en cours d'aménagement et aménagés.

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Remboursement capital emprunt	20 825 ,09 €		
Remboursement avance Commune	169 852,23 €		
Stock final terrains en-cours	305 344,18 €	Annulation stock en-cours	305 344,18 €
Stock final terrains aménagés	24 975,30 €	Stocks terrains Aménagés	233 820,77 €
TOTAL	**539 164,95 €**	**TOTAL**	**539 164,95 €**

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Déficit reporté	15 065,39 €	Stocks terrains en cours	305 344,18 €
Remboursement intérêts emprunt	5 788,87 €	Stock terrains aménagés	24 975,30 €
Annulation stock en-cours	305 344,18 €	Ventes parcelles	144 104,00 €
Annulation stock terrains aménagés	233 820,77 €	Charges Emprunts- OPO	5 788,87 €
Charges d'emprunts - OPO	5 788,87 €	Subvention Budget communal	99 755,73 €
TOTAL	**579 968,08 €**	**TOTAL**	**579 968,08 €**

Le projet de budget 2023 du lotissement des Champs du Parc est adopté à l'unanimité.

E) VENTE DE LA PARCELLE N°8 AU LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de réservation, par Monsieur Marinel LAZAR, de la parcelle n°8 au Lotissement des Champs du Parc, cadastrée B 409, d'une contenance de 452 m²,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement des Champs du Parc à 31,00 €,

Vu la demande de Monsieur Marinel LAZAR tendant à obtenir une réduction du prix du mètre carré d'un euro, soit 30,00 € le m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une réduction d'un euro du m² pour la vente à Monsieur Marinel LAZAR de la parcelle n°8 du Lotissement des Champs du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 pour et 3 abstentions (MM BLANCHET, BAPTISTE, ÉMERIT).

***DÉCIDE** de ne pas baisser le prix de vente du m² de la parcelle n°8 du Lotissement des Champs du Parc.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 pour et 1 abstention (M. ÉMERIT).

***1°) ACCEPTE** la cession à Monsieur Marinel LAZAR de la parcelle n°8 au Lotissement des Champs du Parc, cadastrée B 409, d'une contenance de 452 m², au prix de 31,00 € le m² (14 012,00 €).*

***2°) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette vente.*

F) ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR / ACOMPTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un appareil de levage au service technique. Il présente le devis dressé par la Société AV Matériel de Saint Georges des Côteaux (Charente-Maritime) d'un montant de 26 400,00 € HT pour un chariot élévateur télescopique de marque MANITOU.

Afin de confirmer la commande de ce matériel, Monsieur le Maire propose de verser un acompte de 3 666,67 € HT soit 4 400,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se range à l'avis du Maire,

***1°) ACCEPTE** de verser un acompte d'un montant de 3 666,67 € HT (4 400,00 € TTC) à la Société AV Matériel de Saint Georges des Côteaux (Charente-Maritime).*

***2°) DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2023.*

***3°) DIT QUE** le solde de la facture sera payé à réception du matériel.*

***4°) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.*

G) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-03-08/06 du Conseil municipal en date du 08 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget annexe lotissement.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

***1°) AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,*

***2°) DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

H) INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME AUX ATELIERS :

Le Conseil municipal souhaitant avoir des précisions sur le matériel proposé, le point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

I) DEMANDES DE SUBVENTION

1 - Voyage scolaire - classe de CM2

Madame Dominique NOUREAU, Adjointe, donne lecture de la demande de subvention des élèves de classe de CM2 du groupe scolaire pour aider au financement du voyage à La Rochelle des 22 et 23 mai 2023.

Elle propose d'accompagner ce projet de sortie en attribuant une subvention de 20 euros par élève résidant à La Mothe Saint-Héray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que 11 élèves résident sur la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY,

***1°) APPORTE** son soutien au voyage scolaire des élèves de classe de CM2 à La Rochelle.*

***2°) DÉCIDE** d'apporter une aide de 20,00 € par élève résidant à La Mothe Saint-Héray.*

***3°) DIT QUE** la participation de la commune sera versée à l'école primaire.*

2 - Séjour ski - collège de l'Orangerie

Madame Dominique NOUREAU, Adjointe, donne lecture de la demande de subvention adressée par Madame Véronique LÉGEREAU pour aider au financement du voyage de la classe de 6ème dans les Pyrénées.

Elle propose d'accompagner ce projet de sortie en attribuant une subvention de 20 € par élève résidant à La Mothe Saint-Héray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que 16 élèves résident sur la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY,

***1°) APPORTE** son soutien au voyage scolaire des élèves de 6ème dans les Pyrénées.*

***2°) DÉCIDE** d'apporter une aide de 20,00 € par élève résidant à La Mothe Saint-Héray,*

***3°) DIT QUE** la participation de la commune sera versée au collège de l'Orangerie.*

J) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame Dominique NOUREAU, Adjointe, donne lecture de la convention de mise à disposition d'un mini-bus propriété de Mellois en Poitou afin de proposer aux administrés de LA MOTHE SAINT-HÉRAY un moyen de déplacement pour accéder aux marchés hebdomadaires, aux commerces et au cabinet médical, le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire : les jeudis 27 avril, 11 et 25 mai et 8 et 22 juin 2023.

Le coût de l'utilisation sera facturé à la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY à la fin de la période d'utilisation à hauteur de 0,50 euros par kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

***ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un minibus propriété de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en autorise la signature.*

K) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Dominique NOUREAU, Adjointe, expose :

Dans le cadre de la politique jeunesse, la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY a décidé de renouveler le dispositif "argent de poche" en partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans habitant la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY de travailler en demi-journée de 3h00, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :
- *Disposer d'argent de poche,*
- *D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,*
- *De développer la culture de la contrepartie,*
- *De favoriser une appropriation positive de l'espace public,*
- *D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,*
- *De valoriser l'action des jeunes,*
- *De donner une image positive des institutions,*
- *D'avoir un dialogue avec les jeunes,*
- *De provoquer des rencontres avec les agents municipaux*
- *De les sensibiliser au monde du travail*

Dans le cadre de cette opération, le Conseil municipal décide qu'un maximum de 40 demi-journées seront à répartir entre les jeunes sur la durée de la présente convention prenant effet au 1er avril 2023 d'une durée d'un an. Son renouvellement s'établira suite à un bilan concerté entre les 2 parties prenantes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

***1) DÉCIDE** de renouveler le dispositif "argent de poche" en partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres*
***2) DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
***3) DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.*

L) MAISON PARAMÉDICALE - RUE DES JUSTICES
Mise à disposition d'un bureau à Madame PONS, Orthophoniste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Madame Guillemette PONS, tendant à obtenir la location d'un bureau à la Maison Paramédicale dans le cadre de son activité d'orthophoniste du mercredi au vendredi. Il précise que cette offre de soins n'existe pas sur la commune et présente la demande de Madame Guillemette PONS. Le bureau sera partagé avec le service PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui intervient uniquement sur demande et en début de semaine.

Le montant total de la location du bureau est de 70,00 € comprenant le loyer de 47,00 € et une provision pour charges des parties communes de 23,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Dominique NOUREAU), se range à l'avis du Maire.

***1) DÉCIDE** de louer un bureau de la Maison Paramédicale à Madame Guillemette PONS, Orthophoniste.*

***2) DIT QUE** ce bureau sera partagé avec le service PMI de Melle.*

***3) FIXE** le loyer à 70,00 € charges comprises.*

***4) AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant.*

M) ANIMATION DU MARCHÉ DU 08 SEPTEMBRE 2023

Madame Sylvie BAPTISTE, Adjointe, rappelle que le marché hebdomadaire du vendredi soir connait une dynamique et que la commune souhaite renforcer ce rendez-vous convivial les 2èmes vendredis du mois en proposant une animation artistique sur le lieu et temps du marché.

Le Département peut accompagner la commune dans l'animation du 08 septembre au titre de l'Aide à la Diffusion en Milieu Rural.

Le budget prévisionnel de l'animation est le suivant :

Dépenses	***Montant***	***Recettes***	***Montant***
Animation du 08 septembre :	*733,46 €*	*Département :* *Commune :*	*480,00 €* *291,00 €*
TOTAL HT	***733,46 €***		
TVA	***37,54 €***		
TOTAL TTC	***771,00 €***	***TOTAL***	***771,00 €***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***1) VALIDE** l'animation programmée le 08 septembre 2023 pour un montant de 733,46 € HT.*

***2) SOLLICITE** le Département au titre de la Diffusion en Milieu Rural pour l'attribution d'une subvention de 480,00 €.*

***3) AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer la demande de partenariat et à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier.*

N) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSES DES BARS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu l'article L 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner des permis de stationner ou des dépôts temporaires sur la voie publique sous réserve que cette autorisation n'entraine aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'application d'un tarif pour l'occupation du domaine public par les terrasses de bars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie BAPTISTE).

Considérant qu'aucun droit n'est demandé aux commerçants des marchés hebdomadaires des jeudi et vendredi.

***DÉCIDE** de la gratuité de toute occupation du domaine public par les terrasses de bars.*

II – QUESTIONS DIVERSES

- *Prochain Conseil municipal le 20 avril 2023*